

Fortissimo

L'information des syndicats Force Ouvrière des Organismes Sociaux du Languedoc-Roussillon
Maison des Syndicats
474 allée Henri II de Montmorency 34000 MONTPELLIER

Liberté d'expression des salariés

CODE DU TRAVAIL

Sauf abus de droit, le salarié ne peut être sanctionné pour utilisation de son droit d'expression.

Un salarié, responsable clientèle, adresse plusieurs courriels aux cadres de l'entreprise et à la directrice critiquant ses collègues de travail et la politique de l'entreprise, notamment en matière de véhicules de fonction.

La direction, estimant qu'il était allé trop loin, lui notifie un avertissement.

Le salarié saisit le conseil de prud'hommes pour obtenir l'annulation de cet avertissement et la reconnaissance de son licenciement sans cause réelle et sérieuse, intervenu six mois plus tard.

Seul l'avertissement retiendra notre attention en l'espèce.

La cour d'appel de Lyon rejette la demande du salarié au motif que le ton ironique utilisé dans ses courriels avait « clairement dépassé les limites de son droit d'expression et de critique au sein de l'entreprise ».

La Cour de cassation casse l'arrêt d'appel en rappelant que la liberté d'expression ne peut pas être limitée : « Il résulte de ce texte [art. L 1121-1 du Code du travail] que, **sauf abus résultant de propos injurieux, diffamatoires ou excessifs**, le salarié jouit, dans l'entreprise et en dehors de celle-ci, de sa liberté d'expression à laquelle seules des restrictions justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché peuvent être apportées. »

La liberté d'expression fait partie des droits fondamentaux garantis par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui ne peuvent être limités que par un autre droit, de valeur égale ou tout du moins, le respect des autres.

Tel n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de critiques ne comportant pas de termes ou de propos injurieux, diffamatoires ou excessifs.

Ce droit, en perpétuelle évolution, notamment du fait du développement des réseaux sociaux, doit être utilisé de manière délicate. En l'espèce il s'agissait de simples courriels, dont la publicité était limitée aux correspondants à qui ils étaient adressés.

Il est donc parfois plus efficace d'enrober ses critiques plutôt que de les dire crûment !

CE QUE DIT LA LOI

L'article L 1121-1 du Code du travail dispose :

« Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché. »

Le nouveau forfait « patient urgences »

Le 1^{er} janvier est entré en vigueur le nouveau forfait « patient urgences ». Si un passage aux urgences ne donne pas lieu à une hospitalisation, le patient devra régler la somme de 19,61 €, quels que soient les examens réalisés.

Un montant qui pourra être pris en charge par la mutuelle.

Sont exonérés de ce forfait : les femmes enceintes, les malades atteints du coronavirus, les mineurs victimes de violences sexuelles qui viennent pour des soins consécutifs aux sévices subis, les donneurs d'organes qui viennent pour des actes en lien avec leurs dons, ou encore les personnes qui perçoivent une pension d'invalidité.

D'autres patients peuvent profiter d'une minoration de ce forfait à 8,51 € : les personnes qui souffrent d'une ALD, les patients qui bénéficient du régime des AT-MP et les patients ayant une incapacité inférieure à deux tiers.

L'objectif de cette réforme est de simplifier la facturation des soins.



Pôle emploi

Le secrétaire général de l'UD 34 interviewé

MIDI LIBRE 3 janvier 2022

Les angoisses de la nouvelle réforme

Décriée, la nouvelle réforme de l'assurance chômage, entrée en vigueur au 1^{er} décembre, cristallise des craintes chez les allocataires, mais aussi chez les salariés de Pôle emploi.

Nouveau calcul des indemnités, allongement de la période travaillée, contrôles supplémentaires... Les mesures de la nouvelle réforme sont nombreuses et pour les allocataires, difficile de s'y retrouver. « *Il y a beaucoup de craintes chez les demandeurs d'emploi, qui ne savent pas comment les nouvelles dispositions vont les impacter* », explique Franck Mary-Montlaur, salarié de Pôle emploi, secrétaire général de l'Union départementale Force ouvrière de l'Hérault. Selon lui, certains devraient prochaine-

ment voir leurs allocations baisser de 23 %. Un chiffre significatif qui risque de plonger de nombreux bénéficiaires dans la précarité, et de susciter des incompréhensions, notamment dans les agences Pôle emploi. « *Nous avons peur que cela engendre des violences sur les agents* », explique Franck Mary-Montlaur. Des violences déjà existantes selon Pierre Sanchez, délégué syndical SNU dans l'Hérault, qui constate une hausse des incidents. « *Il y a une très forte augmentation des agres-*

sivité, que ce soit par téléphone, par mail ou physiquement. C'est très préoccupant », assure-t-il. Régulièrement, le syndicat fait remonter ces incidents à la direction.

Cette dernière a mis en place un nouveau « *plan de sûreté* ». Affiches enjoignant à la civilité, formation à la gestion de situation de crise, « *webinaires* » sûreté... Le plan comprend plusieurs dispositifs « *mais dans les faits c'est parfaitement insuffisant, nos alertes ne sont pas prises en compte* », assène Pierre Sanchez.

« Tout est géré dans l'urgence »

Et à cela s'ajoute, selon lui, une formation incomplète des agents, qui se retrouvent démunis face aux questions des allo-

cataires. « *Trois heures de formation en e-learning, ce n'est pas suffisant. Certains collègues m'ont confié que cela les avait plus embrouillés qu'autre chose* », relate le délégué syndical. Un problème récurrent selon Franck Mary-Montlaur, qui déplore un mode de fonctionnement dans la précipitation. « *Le personnel est à cran, les encadrants aussi car tout est géré dans l'urgence.* » Et ce, parfois, par des agents pas très bien formés, eux-mêmes en contrat court avec Pôle emploi. « *Avec la multiplication des CDD, maintenant des précaires vont recevoir des précaires. Est-ce la meilleure des choses ?* », s'interroge Franck Mary-Montlaur. Selon lui, les effets de la nouvelle réforme, à surveiller, devraient rapidement se faire sentir.

Les principaux changements réglementaires au 1^{er} janvier

- Au 1^{er} janvier, de nombreuses modifications réglementaires ont été mises en place parmi lesquelles :
- la revalorisation de 0,9 % du Smic brut horaire à 10,57 € (1 603,12 € mensuels bruts, soit 1 269 € nets contre 1 258 € nets actuellement) ;
 - la revalorisation des pensions de retraite de base à 1,1 % ;
 - un resserrement des règles d'octroi de crédits immobiliers par le HCSF : aucun prêt de plus de 25 ans ne sera octroyé et pas plus de 35 % de taux d'endettement ne sera toléré ;
 - trois nouveaux dispositifs permettant de financer des travaux de rénovation sont mis en place : MaPrimeRenov' Sérénité, Mon Accompagnateur Renov' ainsi qu'un nouveau prêt pour financer les travaux de rénovation ;
 - la contraception et les frais qui y sont liés deviennent gratuits pour trois millions de femmes de moins de 25 ans ;
 - La Poste prévoit une augmentation des tarifs du courrier de 4,7 % en moyenne (1,43 € pour un timbre rouge) ;
 - le malus automobile s'applique dorénavant à partir de 128 grammes de CO₂/km (au lieu de 133 grammes de CO₂/km en 2021) avec, pour ce niveau de pollution, une taxation de 50 € ;
 - les débits de boissons et les restaurants sont tenus d'indiquer de manière visible sur leur carte ou sur un espace d'affichage, la possibilité pour les consommateurs de demander de l'eau potable gratuite

En 2020, 51 Md€ de déficit pour la protection sociale

La Drees (Direction la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) a présenté les résultats des comptes de la protection sociale française pour 2020, au lieu de l'avant-dernière année (2019), comme c'était le cas pour les précédentes éditions.

Ainsi en 2020, les dépenses de protection sociale ont augmenté de 7,8 % pour atteindre 872 Md€. Ce sont les prestations sociales versées au titre du chômage et de la santé qui constituent la principale cause de cette progression. Les dépenses exceptionnelles directement liées à la pandémie de covid-19 sont estimées à 46 Md€ en 2020.

Plus de 75 % de ces dépenses exceptionnelles (35Md€) correspondent à des prestations supplémentaires, dont 27 Md€ au titre du chômage partiel. Les autres dépenses sont estimées à 11 Md€, dont 5 Md€ liées aux masques et aux équipements médicaux supplémentaires, et 6 Md€ pour les compensations de baisse de revenus des acteurs du système de protection sociale. Sur 2020, les ressources de la protection sociale sont stables, ce qui s'explique par la compensation des effets de la baisse d'activité sur les cotisations et les taxes affectées via une hausse des contributions de l'État.

Le déficit global de la protection sociale a atteint un record de 51 Md€, du fait de la hausse des dépenses.

Félicitations à notre camarade Philippe PIHET



C'est avec une grande satisfaction que nous avons appris que notre camarade Philippe Pihet a été promu le 31 décembre 2021, au grade de chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur.

Cette distinction honore son engagement, notamment syndical (secrétaire confédéral FO chargé des retraites et de la prévoyance) mais aussi ses actions en tant qu'administrateur de la sommitale AG2R la Mondiale, président de l'institution de prévoyance CAPSSA, ex président de l'ARRCO, ancien président de l'OCIRP et ancien membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Réaction de FO aux propos du président de la République

Autant FO estime indispensable que la population – les salariés en particulier – soient vaccinés le plus largement afin, en premier lieu, d'être protégés du risque de formes graves et d'éviter, ainsi, de surcharger les services de soins critiques des hôpitaux qui manquent de longue date de moyens et d'effectifs et qui ont vu la poursuite des fermetures de lits durant la pandémie, autant FO a contesté l'approche fondée sur la sanction et ne peut, à cet égard, que protester contre l'expression du président de la République dans une interview ce jour.

FO y voit le même esprit que celui stigmatisant les demandeurs d'emplois pour justifier une réforme de l'assurance chômage qui vise à pénaliser les salariés subissant les successions de contrats courts, comme celui justifiant la remise en cause des systèmes de retraites en stigmatisant les régimes existants.

FO entend pour sa part poursuivre sans relâche son action syndicale pour la défense des intérêts particuliers des salariés : salaires, emploi, convention collectives et statuts, sécurité sociale, assurance chômage, retraites et service public.

(05/01/2022)

Les impacts de la pandémie sur la population française

L'Ined (Institut National d'Etudes Démographiques) a récemment publié son document intitulé *La Conjoncture démographique*, qui présente les bouleversements générés sur la population en France par l'épidémie.

Ainsi, selon l'institution, toutes les composantes de la dynamique démographique du pays ont été affectées : diminution du nombre de naissances (- 17 000) et des interruptions volontaires de grossesses (- 10 000), baisse du nombre de mariages (-70 000). En 2020, il est né 736 000 enfants (nombre le plus faible depuis 1945). La baisse de la natalité, engagée depuis plus de dix ans, s'est ainsi accélérée en 2020. Elle s'explique uniquement par la baisse de la fécondité et non par celle du nombre de femmes en âge d'avoir des enfants.

La crise sanitaire explique la diminution des naissances en 2020 avec une concentration sur les mois de novembre et décembre (soit neuf mois après le premier confinement). Cette baisse a principalement touché les femmes les plus jeunes (avant 25 ans) et les plus âgées (après 40 ans). La mortalité a atteint un niveau historique, avec 668 900 décès (+ 56 000 décès, +9,1 % par rapport à 2019).

L'espérance de vie a diminué d'environ six mois (- 0,58 an pour les hommes et -0,45 an pour les femmes), ramenant son niveau à celui de 2014.

L'âge idéal de départ en retraite

La Drees (Direction la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) a récemment publié une étude sur les principales motivations du départ en retraite des actifs.

Ainsi, selon les personnes parties à la retraite entre mi- 2019 et mi-2020, l'âge idéal de départ est en moyenne de 61 ans (soit en hausse de cinq mois par rapport aux enquêtes réalisées en 2014 et 2017).

Près de 5 500 personnes, parties à la retraite entre mi-2019 et mi-2020, relevant du régime général, des régimes de la fonction publique et du régime spécial de retraite de la SNCF, ont été interrogées.

Alors que de 2010 à 2017, la moitié de ces personnes considéraient que l'âge idéal était de 60 ans, elles ne sont plus que 40 % en 2021, soit dix points de moins.

Les principaux motifs de départ restent néanmoins les mêmes : profiter de la retraite le plus longtemps possible (pour 81 % des personnes), avoir atteint l'âge légal minimal de départ (78 %) et bénéficier du taux plein (68 %). Les nouveaux retraités (mi-2019 et mi-2020) sont 65 % à déclarer être partis à l'âge souhaité. 75 % indiquent être parties « dès que cela a été possible », la moitié d'entre eux déclarent ne plus vouloir travailler.

D'autres motivations sont à relever comme les problèmes de santé (35 % des répondants), les mauvaises conditions de travail (33 %) ou encore « le fait d'avoir été licencié ou mis à la retraite d'office » (14 %). En ce qui concerne les personnes qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal, 69 % le mettent en place pour augmenter leur pension future, conserver leur rémunération (67 %) ou éviter une minoration de leur pension via une décote (56 %).

Le syndicat, c'est mon quotidien !



Se syndiquer à



SALAIRES À LA SÉCU

DES PAROLES ET DES ACTES

Les paroles

C'est la période des vœux et nos dirigeants nationaux vont une fois de plus remercier les salariés de la Sécurité sociale pour leur mobilisation et leur bel engagement solidaire en période de crise sanitaire.

Nous pouvons parier sur un énième discours du type « vous êtes les salariés de la deuxième ligne, dont le dévouement au bien public et l'abnégation pour traiter les surcharges de travail et les urgences au bénéfice de nos concitoyens en souffrance se doivent d'être salués chaleureusement : la nation reconnaissante vous remercie ! ».

Les actes

Vous venez de recevoir votre bulletin de salaire de décembre :

- prenez la petite ligne à la fin « cumul annuel net imposable »
- multipliez par le taux d'inflation 2021 qu'on peut estimer à 3% (l'Insee la chiffre à 2,8% fin novembre)
- vous aurez le total de la perte de votre pouvoir d'achat en 2021.

Ce montant vous parle t il ?

Et si vous faisiez le même calcul pour voir combien vous avez perdu de pouvoir d'achat en 10 ans ? Une estimation simple :

- prenez le même montant de cumul annuel net imposable de 2021
- multipliez par **11%** : c'est la différence entre l'inflation Insee sur 10 ans de 11,52% moins les 0,5% d'augmentation de la valeur du point en 2017
- vous aurez le total de la perte de votre pouvoir d'achat sur 10 ans offerte par votre employeur sous l'impulsion des gouvernements successifs.

Année	Inflation Moyenne Annuelle	Inflateur Cumulé base 100	Variation du point
2011	2,10%	100,00	0%
2012	2,00%	102,00	0%
2013	0,90%	102,92	0%
2014	0,50%	103,43	0%
2015	0,00%	103,43	0%
2016	0,20%	103,64	0%
2017	1,00%	104,68	0,50%
2018	1,80%	106,56	0%
2019	1,10%	107,73	0%
2020	0,50%	108,27	0%
2021	3%	111,52	0%
TX EVO		11,52%	

Source : Insee, indices des prix à la consommation.

Pour 2021 calcul définitif non réalisé par l'Insee, inflation de nov 2020 à nov 2021 de 2,8%, estimation raisonnable d'une inflation totale 2017-2021 de 11,52%

Source : valeur du point site UCANSS

Évidemment, vous avez sans doute reçu quelques points d'expérience et de compétence pendant la période. Si vous pensez réellement que cela compense votre perte de pouvoir d'achat : faites votre calcul : vous aurez une mauvaise surprise.

Mais surtout ces points sont là pour rétribuer votre expérience ou vos

compétences, pas pour compenser l'inflation, sauf à dénier toute valeur aux conventions collectives.

L'écart entre les paroles et les actes sont-ils clairs pour vous ? Il ne s'agit pas d'un hasard occasionnel, d'un oubli, non il s'agit d'une politique salariale assumée de mise sous tension des organismes de sécurité sociale et de leurs effectifs.

Du contrat de confiance, au contrat de méfiance, au contrat de défiance ?

Le contrat de travail est un échange de travail contre un salaire, et bon an mal an les salariés des organismes privés de sécurité sociale fonctionnaient auparavant dans un contrat de confiance où l'employeur garantissait des points d'expérience, des points de compétences et la revalorisation du point d'indice face à l'augmentation des prix.

En 2019, notre employeur n'a pas cru bon devoir signer un accord de reclassification gagnant-gagnant par une bonne négociation avec les syndicats. Il n'avait pas suffisamment de « grain à moudre » donné par le gouvernement.

Il n'a pas non plus donné le bénéfice de la 2eme prime Covid début 2021 aux salariés de la sécu.

Et en décembre 2021, il a annoncé royalement que la RMPP (marge d'augmentation des points d'expérience de compétence et de promotion) passerait royalement de 1,5% en 2021 à 1,88% en 2022 : bravo, cela permettra tout juste d'augmenter les collègues qui sont sous le Smic qui va être revalorisé et de ...respecter la loi.

Heureusement que deux tiers des salariés de la sécu vont bénéficier de la prime d'inflation de 100 euros nets. Mais pas les cadres qui sont au-dessus de 2000 euros nets, et pour ceux qui en bénéficient reprenez vos calculs pour identifier combien vous avez perdu avec 3% d'inflation.

On s'étonne que la Sécu peine à recruter des compétences et que l'on voit de plus en plus des agents et cadres partir dans d'autres secteurs, mieux rémunérés et moins sous tension du fait des baisses d'effectifs et des changements incessants sur instructions bâclées et avec un outil de travail ou « système d'information » qui déraille. Ils ont choisi la défiance envers cet employeur qui les malmène.

Nous sommes à l'évidence passés du contrat de confiance au contrat de méfiance et ces actes traduisent du mépris pour les salariés de nos organismes sociaux.

Donc voici nos vœux pour 2022 :

Espérons qu'en 2022 les hauts fonctionnaires dirigeants parisiens viennent à considérer un peu mieux les employés et cadres de banlieue et de province dont ils ont la responsabilité, ainsi que leurs représentants syndicaux.

Espérons qu'en 2022, des dirigeants raisonnables prendront leurs responsabilités et le chemin de la négociation avec les défenseurs des salariés pour écouter le terrain, redonner du sens et rémunérer dignement le travail que nous réalisons...

Espérons qu'en 2022 nous éviterons le contrat de défiance et reviendrons au contrat de confiance.

Chafik EL AOUARI, Secrétaire National du SNFOCOS en charge des affaires juridiques, de la formation professionnelle et de l'assurance santé complémentaire



- ➔ En décembre 2021, les prix à la consommation augmentent de 2,8 % sur un an.
- ➔ En nombre croissant cas/jour en ce moment, et si l'on considère qu'une personne contaminée génère 5 cas contacts, cela fait 2M d'autotests à réaliser chaque jour. J'espère que vos narines sont prêtes ;
- ➔ Le ministre délégué aux Transports explique comment manger son sandwich très rapidement quand on est dans un train, on attend le prochain Conseil de guerre pour savoir combien de temps on peut rester aux toilettes dans un train ;
- ➔ La doyenne de l'humanité, la Japonaise Kane Tanaka a fêté ses 119 ans ;
- ➔ Avez-vous pensé aux gens que vous aviez envie d'"emmerder"? ;
- ➔ Le Québec veut interdire la vente d'alcool aux non vaccinés ;
- ➔ L'Italie rend la vaccination obligatoire pour les plus de 50 ans ;
- ➔ L'inflation a atteint 36% en Turquie ;
- ➔ Du cannabis a été saisi dans le Vaucluse, il était dans des sachets de bonbons "Haribeuh" ;

- ➔ Des jumeaux sont nés aux États-Unis avec un quart d'heure d'écart mais ils auront un an d'écart car le premier est né le 31 décembre, et l'autre le 1er janvier ;
- ➔ La police a arrêté des voleurs d'aspirateurs en Seine-et-Marne, je ne savais pas qu'il y avait aussi des voleurs d'aspirateurs ;
- ➔ 16% seulement des PME ET TPE ont remboursé en totalité leur PGE, sur un total de 697 000 entreprises qui avaient emprunté 143 milliards d'euros ;
- ➔ En Afghanistan, les talibans demandent aux commerçants de décapiter les mannequins dans leurs vitrines ;
- ➔ Les Kenyans ont mené une campagne de boycott de KFC car ils ont découvert que leurs frites ne venaient pas de pommes de terre locales ;
- ➔ Les centrales à charbon vont tourner à plein régime en France cet hiver, vive la transition écologique.

Sourions 😊😊😊

Il ne faut jamais perdre notre sens de l'humour, car il nous porte dans l'adversité, sans pour autant occulter la réalité. *Jef*

